

2- TARIFS QUAIS ET TERRE-PLEINS + PORT DE FRONTIGNAN (hors taxes)

ZONE D'ACTIVITES HALIEUTIQUES DE FRONTIGNAN

nature	base de calcul	Client
Frais d'entretien canalisation acces eau de mer	forfait mensuel	17,36 €
Frais d'entretien canalisation rejet eau de mer	forfait mensuel	22,42 €
Frais d'entretien et de surveillance de la ZA	forfait mensuel	136,26 €
Location container aménagé fournis par psdf 60 m ² (1) (dont fourniture d'électricité)	forfait mensuel	170,41 €
Location zone d'entreposage pour container 20 pieds(1)	par mois par container	56,80 €
Location zone d'entreposage pour container 40 pieds(1)	par mois par container	69,81 €

(1) Pour les chaluts ayant réalisé un CA sur l'année n-1 > 400k€/an et pour les petits métiers ayant réalisé un CA sur l'année n-1 > 30 000k€/an une réduction de 50% sur le montant de la location/mois

ACCES

nature	base de calcul	Client
badge d'accès	par badge	22,72 €
clé prisonnière	par clé	56,80 €
télécommande d'accès	par télécommande	45,44 €
caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...	80,00 €

STATIONNEMENT BATEAUX

nature	base de calcul	Client
redevance de stationnement des quais pour les navires de plus de 15m (thoniers, chalutiers et autres navires de pêche) non assujetti à la REPP ⁽¹⁾	par bateau ST et par an	2 499,31 €
	par bateau et par jour	16,53 €
redevance de stationnement des quais pour les navires de moins de 15m (petits métiers) ⁽²⁾	par bateau et par an	908,84 €
indemnité de stationnement bateaux sans autorisation	par mètre et par jour	1,03 €
Redevance environnementale ⁽³⁾	par mètre et par an	3,23 €

⁽¹⁾ Pour les bateaux immatriculés ST : La redevance de stationnement est perçue sur les thoniers et les chalutiers qui bénéficie d'un poste à quai permanent sur les quais du port de pêche dont le produit n'est pas vendu en criée. Elle est réduite de 30% pour les bateaux stationnés à couple, Le tarif journalier est appliqué pour les stationnements de courte durée. La redevance annuelle est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du bateau.

⁽²⁾ La redevance de stationnement est perçue sur les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent au quai de la Consigne ou sur les autres quais du port de pêche. Cette redevance est réduite de 20% pour les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent sur les quais non alimentés en eau et électricité. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du bateau. En fin d'année la redevance est remboursée en tout ou partie à hauteur du montant des redevances d'équipement payées sur les ventes du bateau en criée.

AUTRES

nature	base de calcul	Client
fourniture d'électricité	par kwh	0,41 €
enlèvement fût*	par fût d'huile	62,89 €
fourniture d'eau	par m ³	5,23 €
indemnité d'occupation sans droit ni titre	par m ² par mois	22,16 €
Non respect des règlements en vigueur	par constat	568,02 €

*lorsque que le fût vide n'est pas enlevé par son propriétaire